

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

11 avril 2024

**Objet : Approbation
d'un tarif de mise à
disposition des friches
carcérales**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **8 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 36

OBJET : Approbation d'un tarif de mise à disposition des friches carcérales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Depuis l'acquisition des deux friches carcérales par la Commune en 2023 un certain nombre de demandes d'occupation des sites pour des tournage ou réalisation de films ont été reçues par la Mairie.

Jusqu'à présent, les demandes de tournages se sont limitées à n'utiliser les lieux que ponctuellement. Aujourd'hui des demandes de tournages de longs-métrages proposent des agendas de tournage répartis sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Ainsi, il devient nécessaire de définir un cadre dans lequel l'accès à ces sites pourra être envisagé avec un tarif journalier de mise à disposition.

L'exploitation de ces sites ne pourra avoir lieu que jusqu'à la date de leur cession à un opérateur envisagée pour 2025. L'objectif de ce tarif n'est pas de dégager des recettes financières nettes mais plutôt de permettre de couvrir les frais liés à la propriété des deux sites.

Après conseil pris auprès de professionnels du secteur, le tarif de 300 € HT par jour semble adapté en raison de la rareté de disponibilité de ce type de site et de la complémentarité existante entre les deux prisons.

Ainsi il est proposé que ce tarif puisse être appliqué pour toute demande de tournage nécessitant plus de deux semaines de mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le tarif journalier de mise à disposition,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document en ce sens,
- autoriser le Maire à convenir de locations selon le tarif fixé ainsi que des mises à disposition gratuites.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).